

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

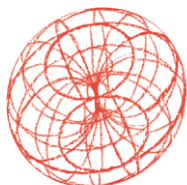
Droits de l'enfant au Parlement – Rétrospective Session d'automne 2015

Au **Conseil national**, différents objets autour du domaine de l'asile sont intéressants à relever du point de vue des droits de l'enfant. Il suit les [modifications de la loi sur l'asile](#) proposées par le Conseil fédéral. Le Parlement transfère la réforme de la loi sur l'asile au vote final et accélère ainsi les procédures d'asile en Suisse. Seule l'UDC a voté contre et va lancer un référendum. Lors d'une session extraordinaire le Conseil national (tout comme le Conseil des Etats) s'est consacré à la motion du groupe UDC « [Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile](#) », qui charge le Conseil fédéral de suspendre partiellement l'application de la loi sur l'asile pour une durée d'un an au moins, en recourant au droit de nécessité. Le Conseil national est contre un moratoire dans le domaine de l'asile. L'UDC a été fortement critiquée pour sa motion. Au Conseil national la demande a été désignée comme « inhumaine » et « sans scrupules » et a clairement été rejetée.

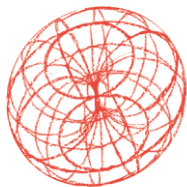
Le Postulat « [Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants](#) » est également intéressant. Ce postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a été accepté par le Conseil national. Ainsi le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera toutes les mesures et actions prises par la Confédération pour lutter contre le travail des enfants au niveau international et doit également démontrer quel rôle les entreprises helvétiques jouent. Trois autres interventions se penchent sur la lutte contre la pauvreté. Le Conseil nation souhaite poursuivre la non imposition des aides sociales, compléments ou autres prestations d'assistance privées ou publiques. Il rejette aussi bien une motion du Conseil des Etats (motion CER-CE : [Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital](#) ») que l'initiative cantonale du canton de Berne (« [Imposition des prestations d'aide sociale](#) »). En ce qui concerne l'initiative populaire « [Pour un revenu de base inconditionnel](#) » le Conseil national suit le Conseil fédéral et la rejette. Durant cette session le **Conseil des Etats** s'est consacré à la motion Schmid-Federer « [Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement](#) ». La motion demande une coordination nationale de la lutte contre les différentes formes de cyberharcèlement, un service d'aide aux victimes et à leurs parents ainsi qu'une campagne nationale d'information sur les dangers du cyberharcèlement. Selon le Conseil des Etats il faut des mesures concrètes et considère qu'une stratégie nationale n'est pas la bonne approche et rejette donc la motion. Le Conseil des Etats s'est par ailleurs intéressé à l'ébauche de l'initiative de la Commission des institutions politiques concernant l'initiative parlementaire Marra « [La Suisse doit reconnaître ses enfants](#) » visant à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande. Le Conseil des Etats entre en matière pour le projet mais le renvoie à sa Commission. Comme au Conseil national, la motion du groupe UDC « [Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile](#) » n'a pas trouvé la majorité au Conseil des Etats et a clairement été rejetée.

A cela s'ajoute dans les deux Conseils différents objet et interventions, qui touchent également aux droits de l'enfant (voir la rétrospective complète plus bas)

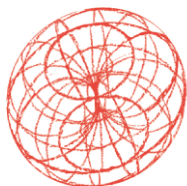
Les programmes de la session ainsi que les ordres du jour des Chambres fédérales sont consultables sur les liens suivants :
[Conseil national](#) | [Conseil des Etats](#)



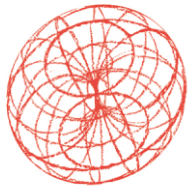
Date	Conseil national	Conseil des Etats
07.09.2015	<p>15.416 (Initiative parlementaire Feri): Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte pour avoir sur la famille. L'article 141 alinéa 2 lettre g LParl est complété avec le terme « famille » comme suit : « les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour des générations futures et sur la famille ». Le Conseil national est le conseil prioritaire sur cette proposition.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'initiative n'a pas été traité durant cette Session.	-
08.09.2015	<p>15.030 (Objet du Conseil fédéral): Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Protocole no 15. Approbation. L'efficacité de la Cour européenne des droits de l'homme doit être garantie et renforcée Le Conseil fédéral a approuvé le message sur la rarification du Protocole no 15 protant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce protocole consacre le principe de subsidiarité et la marge d'appréciation dévolue aux Etats parties. Le Conseil national traite l'objet en tant que conseil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil fédéral, contre l'avis de l'UDC, et accepte le protocole complémentaire. L'objet va donc à présent au Conseil des Etats.	<p>12.080 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur les produits thérapeutiques. Révision. Avec la deuxième étape de la révision de la LPTH on crée les conditions générales permettant d'autoriser et mettre sur le marché un nombre croissant de médicaments adaptés aux enfants. Pour compenser la charge de travail supplémentaire due au développement de médicaments à usage pédiatrique, l'industrie pharmaceutique bénéficiera d'un soutien, par exemple, sous la forme d'une prolongation de la protection du brevet. Par ailleurs, la création d'une banque de données nationale contribuant à une utilisation plus sûre de ces médicaments permettra d'éviter les erreurs de médication lors du traitement des enfants. Les dispositions d'exécution régleront les conditions générales s'appliquant à la création, à la maintenance et au financement de cette banque de donnée. En première lecture le Conseil national a adopté certaines divergences par rapport au Conseil fédéral. Le Conseil des Etats traite les divergence avec le Conseil national.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats et le Conseil national ne sont toujours pas d'accord. L'objet retourne au Conseil national.



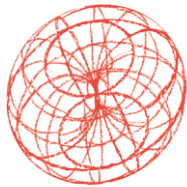
Date	Conseil national	Conseil des Etats
08.09.2015		<p>12.4161 (Motion Schmid-Federer): Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement.</p> <p>La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le projet d'une stratégie nationale contre le cyberharcèlement, qui prévoira notamment la mise en place :</p> <ol style="list-style-type: none">1. d'une coordination nationale de lutte contre les différentes formes de cyberharcèlement ;2. d'un service d'aide aux victimes et à leurs parents (ou aux personnes exerçant à leur place l'autorité parentale) ;3. d'une campagne nationale d'information sur les dangers de cyberharcèlement <p>Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion, cependant le conseil National l'a acceptée.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats a rejeté la motion. Il considère que des programmes plus larges de la Confédération, des cantons et des communes sont une meilleure approche. L'objet est donc liquidé.
09.09.2015	<p>14.063 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur l'asile. Reconstruction du domaine de l'asile.</p> <p>Afin d'accélérer les procédures d'asile, tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable, le Conseil fédéral entend restructurer le domaine de l'asile. Après que les cantons, les villes et les communes se sont prononcés en faveur de cette restructuration à l'occasion de deux conférences nationales sur l'asile, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi en ce sens. Les modifications législatives proposées prévoient que la majorité des procédures d'asile devront aboutir, dans un délai de 140 jour, à une décision exécutoire et à l'exécution d'un éventuel renvoi. Parallèlement, la protection juridique des requérants d'asile sera renforcée, de sorte que le respect des principes de l'Etat de droit reste garanti. La loi sur l'asile touche en particulier également des réglementations pour les requérants d'asile mineurs.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Comme au Conseil des Etats, ce projet a également	-



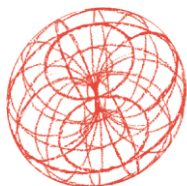
Date	Conseil national	Conseil des Etats
09.09.2015	<p>été largement soutenu au Conseil national. Le Conseil national a suivi sa commission sans exception pour les dispositions individuelles et suit ainsi le Conseil fédéral. Le projet est prêt pour le vote final.</p> <p>12.322 (Initiative cantonale Lucerne): Accélérer les procédures d'asile.</p> <p>La Confédération est chargée de prendre les mesures nécessaires afin que le déroulement des procédures d'asile soit accéléré dans les centres d'enregistrement et que seuls les personnes et les réfugiés admis à titre provisoire soient dorénavant attribués aux cantons. De plus, ces derniers seront intégralement indemnisés des coûts engendrés par la prise en charge des requérants qui leur sont attribués. Le Conseil des Etats n'a pas donné de suite à l'initiative étant donné que le sujet est traité dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national ne donne lui non plus pas de suite à l'initiative, l'objet est donc liquidé.	
10.09.2015	<p>15.3645 (Motion groupe UDC): Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de suspendre partiellement l'application de la loi sur l'asile pour une durée d'un an au moins, en recourant au droit de nécessité. La Motion est traitée lors d'une session extraordinaire du Conseil national sur le thème de l'asile.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national est contre un moratoire dans le domaine de l'asile. L'UDC a été fortement critiquée pour sa motion. Au Conseil national la demande a été désignée comme « inhumaine » et « sans scrupules ». La motion a été rejetée, l'objet est donc liquidé.	<p>08.432 (Initiative parlementaire Marra): La Suisse doit reconnaître ses enfants.</p> <p>L'intervention vise à ce que les étrangers de la troisième génération établis en Suisse obtiennent la nationalité sur demande des parents ou des personnes concernées. Le Conseil des Etats traite les projets de la Commission des Etats.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats entre en matière pour le projet mais le renvoie à sa Commission. <p>15.3782 (Motion Föhn): Pour un moratoire immédiat dans le domaine de l'asile.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de suspendre partiellement l'application de la loi sur l'asile pour une durée d'un an au moins, en recourant au droit de nécessité. La motion est traitée lors d'une session extraordinaire du Conseil des Etats sur le thème de l'asile.</p>



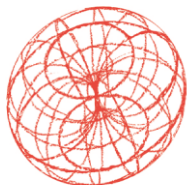
Date	Conseil national	Conseil des Etats
		<ul style="list-style-type: none">➤ Après le Conseil national, le Conseil des Etats s'est également consacré aux exigences de l'UDC. Avec l'exception du Conseiller UDC Peter Föhn personne ne s'est prononcé pour la motion. L'objet est donc liquidé.
17.09.2015	<p>13.105 (Objet du Conseil fédéral): Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Approbation. En ratifiant la Convention de l'ONU pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Conseil fédéral entend s'associer aux efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre les disparitions forcées. Il a adopté ce jour le message portant approbation et mise en oeuvre de cette convention..</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil fédéral, avec quelques modifications et transmet le projet au Conseil des Etats. <p>15.3010 (Postulat Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN): Rapport du conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants. Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera toutes les mesures et actions prises par la Confédération pour lutter contre le travail des enfants au niveau international. Ce rapport mettra en évidence la coopération de la Suisse dans ce dossier avec les organisations internationales. Il abordera également le rôle joué par les entreprises helvétiques (notamment celles dans lesquelles la Confédération est actionnaire) et celui de nos ambassades et consulats. Le Conseil fédéral présentera également ses objectifs dans ce domaine et les futures actions envisagées en faveur de l'abolition du travail des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national transmet le Postulat au Conseil fédéral.	-



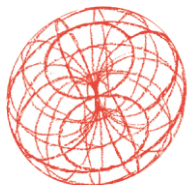
Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>15.040 (Objet du Conseil fédéral): Traités internationaux conclus en 2014. Rapport. Le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale le rapport sur les traités internationaux conclu en 2014 qui ne sont pas soumis à l'approbation du Parlement.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats et le Conseil national prennent connaissance du rapport durant cette session.	
21.09.2015	<p>13.3725 (Motion Fehr): Durcissement du droit pénal des mineurs. Le Conseil est chargé de présenter dans les meilleurs délais un projet de loi visant à durcir le droit pénal des mineurs. En cas d'infraction particulièrement grave, les mineurs devraient notamment pouvoir être jugés selon le droit s'appliquant aux adultes.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil fédéral et rejette la motion. L'objet est donc liquidé. <p>13.3731 (Motion Geissbühler): Registre central sur les délinquants sexuels ou violents ainsi que sur les juges et les experts. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications législatives nécessaires pour enregistrer dans un registre national les données suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. les délinquants sexuels ou violents ;2. les juges et experts compétents;3. la date de libération prévue et les mesures thérapeutiques ordonnées. <p>Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil fédéral et rejette la motion. L'objet est donc liquidé.	



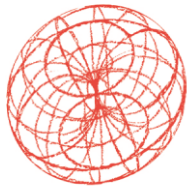
Date	Conseil national	Conseil des Etats
22.09.2015	<p>13.3616 (Motion de Bauman): Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un paquet de mesures permettant d'augmenter durablement la part de la population pratiquant les sports de neige. Simultanément, la Confédération doit indiquer de quelle manière elle entend réaliser ces mesures et comment elle impliquera les cantons et les associations de la branche dans leur mise en œuvre. Le Conseil des Etats adopte la motion avec les modifications suivantes : <i>Le Conseil fédéral est chargé de développer des mesures visant à augmenter la part de la population pratiquant les sports de neige. En premier lieu, il devra apporter un soutien particulier aux activités de l'association « Initiative en faveur des sports de neige ».</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil des Etats et adopte la motion.	-
23.09.2015	<p>12.3122 (Motion Amherd): Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents. Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Le Conseil national a adopté la motion, le Conseil des Etats a décidé de suspendre l'examen de la motion pour plus d'un an.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil des Etats et décide de suspendre l'examen de la motion pour plus d'un an.	
24.09.2015	<p>14.419 (Initiative parlementaire Müller-Altermatt): Droit d'aviser les autorités en cas d'infractions pédo-criminelle. L'article 364 du Code pénal est modifié comme suit : Lorsqu'il y va de l'intérêt des mineurs, les personnes astreintes au secret professionnel ou au secret de fonction (art. 320 et 321) et les personnes astreintes contractuellement au secret peuvent aviser l'autorité de protection de l'enfant ou l'autorité de poursuite pénale des infractions commises à l'encontre de ceux-ci.</p>	<p>15.040 (Objet du Conseil fédéral): Traités internationaux conclus en 2014. Rapport. Le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale le rapport sur les traités internationaux conclus en 2014 qui ne sont pas soumis à l'approbation du Parlement.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats et le Conseil national prennent connaissance du rapport durant cette session.



Date	Conseil national	Conseil des Etats
24.09.2015	<p>➤ Aucune suite n'est donnée à l'initiative. L'objet est donc liquidé.</p> <p>14.058 (Initiative populaire): Pour un revenu de base inconditionnel. L'initiative populaire prévoit d'obliger la Confédération à instaurer un revenu de base inconditionnel devant permettre à toutes les personnes vivant en Suisse de mener une existence digne. Le montant du revenu de base et ses modalités de financement devraient être réglés au niveau de la loi. Les auteurs de l'initiative soumettent toutefois à la discussion l'idée d'un revenu de 2500 francs par mois pour les adultes et de 625 francs pour les enfants et les adolescents. Le Conseil fédéral rejette l'initiative sans contre projet direct ou indirect.</p> <p>➤ Le Conseil national suit le Conseil fédéral et rejette l'initiative.</p> <p>14.4004 (Motion CER-CE): Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital. Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique, et que les personnes disposant du minimum vital bénéficient d'allègements fiscaux (dans la LIFD et la LHID). Le Conseil des Etats a accepté le projet</p> <p>➤ Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national rejette le projet. L'objet est donc liquidé.</p>	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
24.09.2015	<p>09.300 (Initiative cantonale : canton de Berne): Imposition des prestations d'aide sociale. Le Parlement est chargé de modifier la législation fédérale, notamment la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, de sorte que les prestations d'assistance versées sur fonds publics pour suppléer aux revenus du travail (en particulier les prestations d'aide sociale) soient totalement assujetties à l'impôt sur le revenu, afin de garantir l'égalité de traitement en matière fiscale et économique. Le Conseil des Etats n'a pas donné de suite à l'initiative</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Comme le Conseil des Etats, le conseil national rejette également le projet. L'objet est donc liquidé.	
25.09.2015	<p>14.309 (Initiative cantonale NE): Congé maternel d'adoption. L'initiative cantonale propose de modifier la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité pour y introduire l'allocation d'adoption. Le Conseil des Etats ne donne aucune suite à l'initiative.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Tout comme le Conseil des Etats, le Conseil national rejette le projet. Il est donc liquidé. <p>10.407 (Initiative parlementaire): Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de façon à ce que les enfants soient exonérés du paiement des primes d'assurance-maladie. Les commissions des deux Conseils ont donné suite à l'initiative. Après une prolongation de délai le Conseil national prolonge à nouveau le délai imparti de deux ans en 2013.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national est à nouveau prolongé de deux ans	



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Date	Conseil national	Conseil des Etats
25.09.2015	<p>Vote final 14.063 (Objet du Conseil fédéral): Loi sur l'asile. Reconstruction du domaine de l'asile.</p> <p>Afin d'accélérer les procédures d'asile, tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable, le Conseil fédéral entend restructurer le domaine de l'asile. Après que les cantons, les villes et les communes se sont prononcés en faveur de cette restructuration à l'occasion de deux conférences nationales sur l'asile, le Conseil fédéral a adopté le projet de loi en ce sens. Les modifications législatives proposées prévoient que la majorité des procédures d'asile devront aboutir, dans un délai de 140 jour, à une décision exécutoire et à l'exécution d'un éventuel renvoi. Parallèlement, la protection juridique des requérants d'asile sera renforcée, de sorte que le respect des principes de l'Etat de droit reste garanti. La loi sur l'asile touche en particulier également des réglementations pour les requérants d'asile mineurs.</p> <p>L'objet est adopté lors du vote final. Cependant l'UDC lance un référendum contre la loi sur l'asile révisée. Cela a été annoncé par le chef de groupe Adrian Amstutz (BE) lors du vote final au Conseil national.</p>	